

## Suite aux inondations, la Ville se mobilise

Suite aux intempéries, des dizaines de maisons ont été touchées. La ville a fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.



La procédure de catastrophe naturelle enclenchée par la Ville est une requête adressée aux services de l'Etat qui sont les seuls habilités à reconnaître cette situation exceptionnelle. Elle est définie par un arrêté interministériel qui permet aux administrés de faire fonctionner leur assurance dans le cadre d'un contrat multirisques.

**Suite à la mobilisation de la Ville auprès des services de l'Etat, Villeparisis est reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations des 3-4 juin et 19-20 juin 2021.**

Retrouvez l'[arrêté préfectoral](#)

Après publication de l'état de catastrophe naturelle, il y a un délai maximum de 10 jours pour déclarer votre sinistre à son assurance.

Cette démarche auprès des services municipaux ne se substitue aucunement à faire votre déclaration de sinistre auprès de votre assurance. Vous devez le faire dès que possible avec le maximum d'informations que vous pouvez lui fournir (photos, factures...).

Concernant les problèmes d'évacuation des eaux, nous sommes bien conscients des problèmes qui existent à Villeparisis. Il y a beaucoup de travaux d'infrastructure à réaliser sur la Ville qui ne peuvent être menés immédiatement. En effet, ils demandent des interventions diverses notamment et principalement de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France pour le réseau d'assainissement. Soyez assurés que la Ville fait son maximum pour faire engager et planifier des travaux dans les meilleurs délais.

Les services de la Ville se sont déplacés durant les nuits de fortes perturbations auprès des cas signalés pour porter assistance du mieux que possible aux habitants et tenter d'identifier des solutions à court terme.

× Désolé... Ce formulaire est clos aux nouvelles soumissions.

Documents

[Arrêté Préfectoral inondations juin 2021](#)

Liens utiles

[Catastrophe naturelle : comment fonctionnent les indemnisations ?](#)

[Intempéries et catastrophe naturelle Assurance et indemnisation - UFC QUE CHOISIR](#)

Contact

Service urbanisme 01 64 67 52 70